



ARRETE N° 2024-10
AUTORISANT SPECIALE
POUR L'ARROSAGE DES POTAGERS
A USAGE VIVRIER

Le maire de Reynès,

Vu l'arrêté préfectoral N° DDTM /SER/2023-129 du 09 mai et suivant, portant sur la mise en place de mesures de restrictions provisoires des usages de l'eau liées à l'état de la ressource superficielle et des nappes souterraines, et de dérogation au débit réservé.

Vu l'article 5 de ce même arrêté, portant sur l'arrosage hors irrigation agricole.

Vu que la commune de Reynès a mis en œuvre le plan d'action fondé sur la charte d'engagement élaboré conjointement entre l'état et l'association départementales des maires.

Vu que la commune de Reynès a transmis un plan d'action à la sous-préfecture de Céret.

Vu l'information du SIAEP qui nous informe que le pic de consommation de l'eau potable se situe entre 17h00 et 21h00, il est demandé aux collectivités de décaler les heures d'arrosage de 21h00 à 02h00 sur l'arrêté communal.

Autorise l'arrosage des potagers à usage vivrier par les particuliers. Cette autorisation spéciale est accordée les lundis et jeudis de 21h00 à 02h00.

Pour la ressource à utiliser, se référer à l'arrêté préfectoral N° 2023-129 du 09 mai 2023.

Fait à Reynès, le 12 avril 2024

Le Maire, M. Guy GATOUNES

